



Canadian
Judicial Council
Conseil canadien
de la magistrature

Le 1^{er} mars 2017

Ottawa, Ontario K1A 0W8

Madame Koren Lightning-Earle
Présidente, Association du barreau autochtone
70, Pineglen Crescent
Ottawa (Ontario) K2G 0G8

Madame Lightning-Earle,

Je donne suite à votre lettre du 28 février 2017 en réponse à celle que M^{me} Josée Desjardins, à titre de directrice exécutive par intérim, vous a adressée le 10 février 2017 concernant l'honorable Frank Newbould.

Comme vous le savez, un comité d'examen de la conduite judiciaire du Conseil, constitué en juin 2016, a décidé le 10 février 2017 de constituer un comité d'enquête relativement à cette affaire. Dans votre lettre, vous demandez au Conseil d'agir promptement dans la gestion de cette affaire. Je peux vous faire part de ce qui suit en ce qui concerne les prochaines étapes.

Le 10 février 2017, la ministre de la Justice a été invitée, conformément aux dispositions de la *Loi sur les juges*, à adjoindre un ou plusieurs membres du barreau au comité d'enquête. En vertu du *Règlement administratif* du Conseil, la ministre dispose d'un délai de 60 jours pour répondre, mais il est bien possible qu'elle donne sa réponse avant cela.

Une fois que la ministre aura procédé à cette (ces) nomination(s), le Conseil complètera la composition du comité d'enquête en nommant les membres du Conseil qui en feront partie. Nous publierons alors un communiqué de presse à ce sujet.

Entre-temps, comme vous le savez, le juge Newbould a présenté une requête à la Cour fédérale concernant certaines questions de compétence. Le procureur général est le défendeur dans cette affaire, mais le Conseil va surveiller de près les développements et, s'il y a lieu, il demandera qualité pour intervenir devant la Cour. Évidemment, je ne peux prévoir ce qui va se produire comme suite à la procédure intentée devant la Cour fédérale.

.../2

Je tiens à vous assurer que le Conseil traite toutes les plaintes concernant la conduite des juges avec sérieux et diligence. Bien que 95 % des affaires soient résolues dans un délai de trois à six mois, certains cas sont complexes et il faut plus de temps pour en faire un examen complet. Dans cette affaire particulière, un certain nombre de questions difficiles ont été soulevées, y compris la contestation, par le juge, du pouvoir de réexaminer une décision de rejeter une plainte.

Le comité d'enquête va agir de manière indépendante, en conformité avec ses obligations en vertu de la loi et du *Règlement administratif*. Je comprends que vous voudriez que cette affaire soit traitée sans délai, mais un comité d'enquête – qui est réputé constituer une juridiction supérieure en vertu de la loi – doit agir avec diligence, tout en respectant les règles en matière d'équité. Toute préoccupation que vous pourriez avoir à cet égard devrait être adressée au comité d'enquête, une fois qu'il sera constitué de bon droit.

En espérant que ces renseignements vous sont utiles, je vous prie d'agréer, Madame Lightning-Earle, mes salutations distinguées.

Le directeur exécutif et avocat général principal,

Original signé

Norman Sabourin